

**Autorité de Régulation des Télécommunications**

A l'attention de Monsieur le Président Paul Champsaur  
7 Square Max Hymans  
75730 PARIS CEDEX 15

Christophe Jan  
Directeur Général

réf : DG/0006.05/CJ/MD

ma ligne directe est le 0262 20 66 01

pour m'envoyer un fax, faites le 0262 20 66 09

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 8610 6257 5FR**

Sainte-Clotilde, le 21 janvier 2005

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les commentaires d'Orange Réunion sur le projet de décision de l'Autorité portant sur l'influence significative d'Orange Réunion sur le marché de la terminaison d'appel vocal sur son réseau et sur les obligations proposées à ce titre.

Orange Réunion a déjà souligné le caractère artificiel d'une définition de marché aboutissant par construction à sa désignation comme opérateur puissant ; Orange Réunion se trouve en effet dans une situation de marché très différente de l'opérateur SRR qui détient une part de marché de 72% et ne peut de ce fait pas s'éloigner de manière substantielle et durable de la terminaison d'appel de ses concurrents sans que le marché ne le sanctionne immédiatement. Toutefois, l'opérateur se range aux conclusions de l'Autorité sur ce point de définition de marché et se félicite de la prise en compte de la situation concurrentielle à la Réunion ayant permis d'envisager des remèdes proportionnés à sa situation actuelle sur le marché.

Cependant, Orange Réunion souhaite attirer l'attention de l'Autorité sur les points suivants :

*- Sur le mode d'interconnexion*

L'Autorité demande à Orange Réunion de faire droit à toute demande d'interconnexion « directe ». Si cette interconnexion « directe » devait être comprise comme n'utilisant pas un réseau de transit tiers, Orange Réunion rappelle qu'à ce jour, l'interconnexion sur son réseau se fait dans des conditions transparentes et non discriminatoires via un transit France Télécom, dont les services disposent des compétences et des ressources techniques et commerciales hors de portée d'un opérateur de la taille d'Orange Réunion qui devrait amortir des frais techniques et de gestion sur un petit nombre de clients

.../suite

éventuellement intéressés par l'interconnexion directe. Aussi, Orange Réunion estime qu'un tel remède ne serait ni approprié ni proportionné à l'objectif poursuivi d'interconnecter les réseaux entre eux et souhaite que le cadre actuel favorable à l'ensemble des acteurs du marché soit conservé.

*- Sur le niveau tarifaire*

Si Orange Réunion a déployé un réseau de qualité équivalente à celle de son concurrent, sa situation concurrentielle conduit à ce que ses coûts soient différents de ceux de SRR. En conséquence, cette asymétrie doit pouvoir être reflétée dans le prix moyen de sa terminaison d'appel, en permettant à Orange Réunion de pratiquer un tarif raisonnable différent de celui de son concurrent.

*- Sur la structure de tarification*

Orange Réunion s'étonne de voir apparaître dans le projet de décision l'interdiction de mettre en œuvre une période indivisible alors que ce sujet n'avait pas été débattu lors des discussions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus sincère considération.



Christophe JAN  
Directeur Général